

# REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER DU 15/08/2025

## 73310 CHANAZ – uniquement pour les particuliers.

**Article 1 :** L'association « Amicale du Mont Landard » organise, le long du canal de Savières, le jeudi 15/08/2025 un vide grenier à Chanaz (73310). (*Inscription avant le 01/08/2025*).

**Article 2 :** Le vide grenier est ouvert aux **particuliers uniquement**. Les participants devront retourner à l'adresse suivante :

**AMICALE DU MONT LANDARD – 25 chem. du vieux Landard 73310 CHANAZ**

- Le formulaire d'inscription dûment rempli.

- Une photocopie de sa carte d'identité valide (recto-verso).

- Le paiement correspondant à la réservation. Toute personne n'ayant pas renvoyé son bulletin d'inscription accompagné de son paiement sera considérée comme non inscrite et ne sera en aucun cas prioritaire à l'entrée et au placement, au risque même de se voir refuser la possibilité d'exposer.

**Article 3 :** Le tarif est de 5€ le mètre linéaire. La **réservation minimale doit être de 4 mètres** au tarif de 5€/le mètre soit 20€ minimum. Aucune fourniture d'électricité n'est possible sur le site.

**Article 4 :** Le règlement des réservations se fera par chèque libellé à l'ordre de « l'Amicale du Mont Landard ». Ce chèque sera encaissé le jour de l'inscription.

**Article 5 :** Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

**Article 6 :** Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 7 :** L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

**Article 8 :** Les emplacements sont attribués par les placiers au fur et à mesure des arrivées. L'inscription définitive ne donne pas droit à un emplacement défini.

**Article 9 :** L'entrée du vide grenier est interdite avant 05h00. Possibilité de s'installer la veille au soir entre 17h00 et 19h00 uniquement. Le jour même, l'installation des stands devra se faire de 05h00 à 07h30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier jusqu'à 17h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 07h30 sera considéré comme libre.

**Article 10 :** Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

**Article 11 :** Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier. L'organisateur rejette toute responsabilité en cas de problème.

**Article 12 :** Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre pourra être transmis à la Préfecture de la Savoie si demande en était faite.

**Article 13 :** Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 14 :** La vente d'armes, munitions et couteaux de toutes catégories (y compris « neutralisées et/ou de collection ») est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

**Article 15 :** Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

**Article 16 :** Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 17 :** Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 18 :** Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure sans aucune possibilité de remboursement du droit d'inscription de l'exposant.